

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 28 février 2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Claude GELOT, Laurence MICHOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

Conseillers absents excusés : Alexandra FONTENEAU, Henri RETAILLEAU

Secrétaire de séance : Laurence MICHOT

23-22-10 PARTICIPATION FINANCIERE A L'OGEC - année scolaire 2022-2023

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} septembre 2002 entre l'État et l'école ST MEDARD auquel la commune a donné son accord y compris pour les classes maternelles ;

Vu la délibération 22-71-05 du 13/12/2022 concernant le versement de la participation à l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 654 € par élève pour l'année 2022/2023, prend en compte de l'ensemble des effectifs au 1^{er} septembre 2022 soit 93 élèves.
- Décide la régularisation des versements de janvier, février 2023.
- Décide le versement mensuel de la participation.
- Annule la délibération 22-71-05 du 13/12/2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire
Patrice BERTRAND